Nations Unies S/RES/1625 (2005)



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 septembre 2005

Résolution 1625 (2005)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5261e séance, le 14 septembre 2005

Le Conseil de sécurité

Décide d'adopter la déclaration ci-jointe sur le renforcement de l'efficacité du rôle joué par le Conseil dans la prévention des conflits, en particulier en Afrique.

Annexe

Le Conseil de sécurité,

Réuni le 14 septembre 2005, au niveau des chefs d'État et de gouvernement, afin d'examiner comment renforcer l'efficacité de son rôle dans la prévention des conflits, notamment en Afrique,

Réaffirmant son attachement aux buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Conscient qu'il assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Profondément préoccupé par le coût humain élevé et les pertes matérielles importantes occasionnés par les conflits armés et constatant que la paix, la sécurité et le développement se renforcent mutuellement, notamment pour ce qui est de la prévention des conflits armés,

Réaffirmant qu'il importe d'adhérer aux principes de l'abstention, dans les relations internationales, du recours à la force ou de la menace du recours à la force d'une façon qui ne serait pas compatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies, et du règlement pacifique des différends internationaux,

Réaffirmant la nécessité d'adopter une vaste stratégie de prévention des conflits, qui traite les causes profondes des conflits armés et des crises politiques et sociales d'une manière globale, notamment en favorisant le développement durable, l'élimination de la pauvreté, la réconciliation nationale, la bonne gouvernance, la démocratie, l'égalité des sexes, l'état de droit et le respect et la protection des droits de l'homme,

Conscient de la nécessité de renforcer le rôle important de l'Organisation des Nations Unies dans la prévention des conflits violents, et considérant qu'il doit

05-51065 (F)



établir un partenariat efficace avec les organisations régionales, en particulier l'Union africaine et ses organisations sous-régionales, afin de pouvoir intervenir dès le début des conflits ou dès qu'apparaissent de nouvelles crises,

Rappelant l'Acte constitutif de l'Union africaine, le Protocole relatif à l'établissement du Conseil de la paix et de la sécurité de l'Union africaine, et le Pacte de non-agression et de défense commune, que l'Union a adopté à Abuja, le 31 janvier 2005, ainsi que la position de cette dernière sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement affirmée dans la Déclaration d'Alger de 1999 et la Déclaration de Lomé de 2000,

Pleinement conscient du rôle important joué par les hommes et les femmes de la société civile dans la prévention des conflits et de la nécessité de prendre en considération toute la contribution que la société civile locale est susceptible d'apporter,

1. *Exprime* sa détermination à renforcer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans la prévention des conflits armés et à surveiller de près les situations susceptibles de déboucher sur des conflits armés;

2. *Affirme* qu'il est résolu à renforcer les capacités de prévention des conflits de l'Organisation des Nations Unies en :

a) Évaluant régulièrement l'évolution de la situation dans les régions où existent des risques de conflit armé et encourageant le Secrétaire général à lui fournir des informations sur cette évolution conformément à l'Article 99 de la Charte;

b) Assurant le suivi des initiatives de diplomatie préventive prises par le Secrétaire général;

c) Appuyant les initiatives de médiation au niveau régional, en étroite consultation avec les organisations régionales et sous-régionales concernées;

d) Renforçant les capacités régionales et sous-régionales d'alerte rapide et mettant en place avec elles des mécanismes appropriés afin de pouvoir intervenir promptement et de manière adéquate compte tenu d'indicateurs d'alerte avancée;

e) Demandant au besoin des informations et une aide au Conseil économique et social, conformément à l'Article 65 de la Charte;

f) Prenant les mesures voulues pour contribuer à la lutte contre le trafic d'armes sous tous ses aspects et le recours à des mercenaires;

g) Aidant à renforcer des institutions stables propres à assurer la paix, la stabilité et le développement durable;

h) Aidant les États africains à se doter d'institutions judiciaires nationales indépendantes et fiables;

3. *Prie* le Secrétaire général :

a) De lui fournir des rapports et une analyse périodiques des événements dans les régions où existent des risques de conflit armé, en particulier en Afrique et, le cas échéant, un exposé des initiatives de diplomatie préventive en cours;

b) D'aider les pays où existent des risques de conflit armé à effectuer une évaluation stratégique du risque de conflit et à appliquer les mesures convenues par

les pays concernés afin de renforcer les capacités nationales de gestion des différends et de solution des causes profondes de ces conflits;

c) De promouvoir la coordination avec les structures régionales de gestion des conflits en Afrique, ce qui lui permettrait de disposer d'informations fiables et actualisées et de prendre plus rapidement des décisions;

4. *Souligne* qu'il importe d'établir des stratégies efficaces et globales de prévention des conflits visant à prévenir les évolutions négatives sur le plan de la sécurité et dans les secteurs économique, social et humanitaire et le domaine de la gouvernance et des droits de l'homme, dans les pays qui font face à des crises, en accordant une attention particulière aux mesures visant à :

a) Mettre en œuvre des activités à impact rapide afin de prévenir les conflits nés de la concurrence pour l'obtention de ressources économiques et de surveiller les tensions résultant de difficultés économiques et sociales;

b) Encourager les bureaux régionaux des Nations Unies à faciliter l'application de stratégies, afin de réprimer les activités transfrontières illicites;

c) Renforcer les capacités des groupes de la société civile, notamment des groupes de femmes, qui s'emploient à promouvoir une culture de paix, et à mobiliser les donateurs afin qu'ils appuient ces efforts;

d) Élaborer des politiques de bonne gouvernance et de protection des droits de l'homme pour renforcer les mécanismes de gouvernement qui se sont affaiblis ou effondrés et mettre fin à la culture de l'impunité;

e) Promouvoir la régularité et la transparence des consultations électorales;

5. *Souligne* qu'il importe au plus haut point d'envisager une approche régionale de la prévention des conflits, en particulier des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion efficace et durable des ex-combattants;

6. *Réaffirme sa détermination* à prendre des mesures contre l'exploitation illégale et le trafic de ressources naturelles et de marchandises de grande valeur dans les secteurs où cela contribue au déclenchement, à l'escalade ou à la poursuite des conflits;

7. *Demande* que soient renforcées la coopération et la communication entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations ou accords régionaux ou sous-régionaux, conformément au Chapitre VIII de la Charte, en ce qui concerne en particulier les initiatives de médiation;

8. *Encourage* tous les États africains à adhérer au Pacte de non-agression et de défense commune de l'Union africaine, adopté à Abuja le 31 janvier 2005, et à signer, le cas échéant, des pactes sous-régionaux dans les domaines de la paix, de la sécurité, de la démocratie, de la bonne gouvernance et du développement et *engage* les organismes des Nations Unies et la communauté internationale à appuyer la mise en œuvre des pactes;

9. *Encourage en outre* les pays africains à continuer à collaborer étroitement avec le Secrétariat et les bureaux régionaux de l'Organisation des Nations Unies en vue de l'application de mesures tendant à assurer la paix, la

sécurité, la stabilité, la démocratie et le développement durable conformément aux objectifs du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;

10. *Exhorte* la communauté internationale, en particulier les organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales, à aider les pays africains dans les efforts qu'ils font pour atteindre les objectifs énoncés ci-dessus, et *se félicite* à ce sujet des décisions prises par le Sommet du G-8, tenu à Gleneagles du 6 au 8 juillet 2005, pour lutter contre la pauvreté en Afrique;

11. *Demande instamment* à tous les États africains et à la communauté internationale de participer pleinement au renforcement des capacités des organisations régionales et sous-régionales africaines, de façon que des moyens civils et militaires puissent être déployés rapidement lorsque cela est nécessaire en particulier en développant la force africaine d'intervention de l'Union africaine; *constate avec satisfaction* que des programmes bilatéraux et multilatéraux ont été élaborés à cette fin, et *affirme* son soutien à la proposition du Secrétaire général concernant un programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine;

12. *Décide* de demeurer saisi de la question.